



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Service mer et littoral
Bureau littoral Est
BLE n° 2024-57

Toulon, le **18 AVR. 2024**

Commune de Saint-Tropez
-
Concessions des plages naturelles
de la Bouillabaisse, des Graniers et des Salins
-
Avis du gestionnaire
du domaine public maritime

Préambule :

Par délibération en date du 15 novembre 2022, le conseil municipal de la commune de Saint-Tropez a autorisé madame le maire à solliciter le renouvellement des concessions des plages de la Bouillabaisse, des Graniers et des Salins. Des ajustements ayant été nécessaires, le conseil municipal a autorisé le maire, par délibération du 27 juillet 2023, à constituer et présenter aux services de l'État les projets de concessions révisés.

Les concessions actuellement en vigueur ont été attribuées à la commune de Saint-Tropez par arrêté préfectoral du 23 juillet 2009 et arriveront à leur terme le 31 décembre 2024, suite à plusieurs prorogations.

Les nouvelles concessions entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 10 ans.

Instruction administrative :

Ces projets de concession ont été établis en conformité avec les dispositions du CGPPP relatives aux concessions de plage. Leur vocation balnéaire est compatible avec la fréquentation de la plage et le niveau de service offert à proximité.

Consulté au titre de l'article R.2124-25 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), le préfet maritime a émis un avis favorable le 05 janvier 2024 sur les dossiers de demande communaux et la poursuite de la procédure.

Lors de l'instruction administrative des projets, menée conformément aux dispositions de l'article R.2124-26 du CGPPP, les divers services consultés ont rendu des avis favorables. De même, les conditions financières de ces opérations ont été fixées par la direction départementale des finances publiques.

Adresse postale : Préfecture – DDTM – SML CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83
Courriel : ddtm-sml-ble@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

Le préfet maritime et le commandant de zone maritime ont également été sollicités, pour avis conforme, au titre de l'article R.2124-56 du CGPPP relatif à la formation d'établissement sur la mer ou sur ses rivages. Ils ont émis, respectivement, des avis conformes favorables les 19 février 2024 et 02 février 2024.

Conclusion :

Les divers avis recueillis lors de l'instruction administrative étant favorables et le directeur départemental des finances publiques ayant réglé les conditions financières des deux opérations, les projets des concessions précités appellent **un avis favorable** de ma part.

Ils peuvent être soumis à l'enquête publique tel que prévu à l'article R.2124-27 du CGPPP.

Le chef du
Service Mer et Littoral
Olivier VAROQUI